Image not found or type unknown

Médecine du travail,droit pour le salarié

Par **bichette**, le **24/04/2014** à **20:29**

Bonjour, je suis salariée depuis 3 ans et 3 mois , je n'ais jamais eu de visite médicale ni eu de visite d'embauche , je souhaiterai envoyé une prise d'acte de rupture de contrat du fait que mon employeur n'a pas respecté ses obligations , c'est d'après internet une faute grave de sa part et donc elle prendrait effet d'un licenciement sans cause réelle et sérieux et d'un autre coté je demande à mon service juridique qui me dit que les prud'homme peuvent statuer en faveur de mon employeur car sa fait trop longtemps que je suis dans l'entreprise pour faire la démarche aujourd'hui.Il se trouve qu'aujourd'hui l'inspection du travail est au courant et je pense qu'elle va faire le nécessaire mais je suis actuellement en dépression et ne souhaite pas retourner sur mon lieu de travail ,donc pensez-vous que les prud'hommes ne prendrons pas sen compte le fait de l'avoir d'une part réclamé plusieurs fois et aussi que j'ai eu à mon ancien travail une hernie discale opérée? Que dois-je faire?

Par **glazick**, le **25/04/2014** à **08:27**

Bonjour,
Attention, la jurisprudence évolue sans cesse.
Avez vous des écrits prouvant que vous demandiez une visite à la médecine du travail ?

Un salarié ayant fait une prise d'acte a été débouté dernièrement.

Par **P.M.**, le **25/04/2014** à **09:33**

Bonjour,
En plus, la prise d'acte de rupture du contrat de travail aux tort de l'employeur ne vous permettrait vraisemblablement pas d'être indemnisée par Pôle Emploi tant que le Conseil de Prud'Hommes ne se serait pas prononcé pour l'analyser comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou au contraire d'une démission...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés